

CONDITIONS GENERALES :

TITRE II – LOCATION DU TPE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et les conditions générales dans lesquelles la Société WEB MONETIQUE loue au CLIENT un terminal de paiement (TPE) comprenant la maintenance, l'assistance et éventuellement un abonnement au flux monétique.

DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales de Location, on entend par :

- **Client** : Personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, artisanale, professionnelle ou à but non lucratif qui conclut en son nom et pour son compte les présentes et en devient le titulaire, pour ses besoins professionnels et pouvant justifier d'une immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel et pour les associations loi de 1901 d'une déclaration en Préfecture.

- **TPE** : Terminal de paiement électronique.

- **Abonnement flux monétiques**, il s'agit de l'abonnement aux flux monétiques en provenance et à destination du Terminal de Paiement Electronique (ci-avant désigné dans les conditions particulières par le terme « TPE ») compatible du Client.

Ces flux incluent les demandes d'autorisation, les opérations de télécollecte, de télé paramétrage et de téléchargement des TPE liés aux paiements par carte bancaire, ainsi que les flux liés à certaines applications privatives compatibles présentes sur le TPE sous réserve que les serveurs bancaires et constructeurs de TPE fonctionnent. La location du TPE GPRS/ADSL peut inclure cet abonnement.

- **G.P.R.S.** : Général Packet Radio Service ou service général de radiocommunication en mode paquet. Norme de transmission de données radio en mode paquet utilisée pour la transmission des transactions bancaires via un réseau mobile muni d'un module SIM d'accès au réseau GPRS.

- **A.D.S.L.** : Asymmetric Digital Subscriber Line est une technique de communication numérique utilisée pour la transmission des transactions bancaires via une ligne téléphonique spécialisée et indépendante du réseau téléphonique.

Article 1.1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles la Société WEB MONETIQUE loue au client un terminal de paiement (TPE) comprenant contrat de maintenance et abonnement au flux monétique.

Article 1.2 – DUREE

Le présent contrat peut être conclu pour une durée minimale, ferme et définitive d'UN (1) an ou pour une durée déterminée aux conditions particulières.

La prise d'effet du présent contrat court à compter du jour de l'envoi du matériel par la Société WEB MONÉTIQUE.

Le terme du contrat interviendra au jour de la restitution effective du matériel et de sa réception dans nos ateliers.

A défaut de résiliation ou de restitution effective du matériel à son terme il se poursuit pour une durée indéterminée par l'effet de la tacite reconduction.

Article 1.3 – LIVRAISON

Le TPE sera livré au Client dans un délai raisonnable et configuré pour permettre un usage immédiat du Client. Les Parties se référant à la date de livraison souhaitée par le Client telle que fixée dans les conditions particulières sous réserve de fournir à WEB MONÉTIQUE le numéro de domiciliation bancaire, élément indispensable pour la souscription à l'abonnement au flux monétique et utile au paramétrage, préalable à toute livraison.

Le Client pourra obtenir le numéro de domiciliation bancaire en se rapprochant de sa banque auprès de laquelle il aura souscrit un contrat monétique.

Article 1.4 – RESILIATION – FRAIS DE RESILIATION

En cas de résiliation, il est expressément convenu entre les Parties que toute période trimestrielle réglée restera acquise définitivement à WEB MONETIQUE, aucun prorata temporis de la redevance trimestrielle payée d'avance entre la date de résiliation et la fin du trimestre ne sera faite et restituée au CLIENT.

WEB MONÉTIQUE pourra si bon lui semble résilier le présent contrat pour inexécution par le CLIENT d'une quelconque obligation de location et d'entretien du matériel ou encore en cas de non règlement à son terme d'une seule échéance trimestrielle, et ceci après l'envoi d'une notification restée sans effet sous huit (8) jours.

En cas de résiliation anticipée du contrat souscrit pour une durée annuelle, les frais de résiliation s'élèveront à DEUX (2) échéances trimestrielles H.T. si la durée effective du contrat après résiliation est inférieure à 12 mois (outre le trimestre en cours), et à UNE (1) échéance trimestrielle si la durée effective du contrat après résiliation est supérieure à 12 mois (outre le trimestre en cours).

Au-delà du terme initial du contrat souscrit pour une durée annuelle, dès lors que ledit contrat se poursuit pour une durée indéterminée le Client pourra, si bon lui semble, à tout moment, par lettre recommandée A.R., et moyennant un préavis de 30 jours résilier le présent contrat.

La résiliation sera effective au plus tôt 30 jours suivants la date de réception de la résiliation du client et au plus tard au jour de la réception du matériel dans nos ateliers, si la restitution du matériel intervenait au-delà des 30 jours.

Article 1.5 – SUSPENSION

WEB MONÉTIQUE se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit l'acheminement des flux monétiques, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des flux monétiques, a pour cause ou origine le compte du Client ;

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective

- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou

- perturbation grave et/ou répétée du service par un terminal ou modem autre que celui pris en location ;

- en cas de non règlement à son terme d'une échéance trimestrielle.

Article 1.6 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT - PENALITES

Le montant de la redevance annuelle H.T. est fixé aux conditions particulières. La redevance est facturée annuellement et payable par trimestre et d'avance.

En cas de souscription d'un contrat d'une durée inférieure à UN (1) an, le montant de la redevance H.T. pour la durée de la location, ainsi que les modalités et termes de règlement sont fixés aux conditions particulières.

Il est toutefois prévu qu'en cas de dépassement de 2000 connexions bancaires par mois, WEB MONÉTIQUE pourra réévaluer avec l'accord du client le montant de l'abonnement en fonction du dépassement.

Les factures sont payables à réception par prélèvement SEPA.

En cas de refus de prélèvement, il sera perçu une somme forfaitaire de 25 € HT par le prestataire au titre des frais de rejet.

Conformément aux dispositions de l'Article L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, des pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En outre, après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours, le CLIENT sera redevable d'une pénalité de retard d'un montant de 30 % du montant total de la facture impayée par mois de retard, étant précisé que WEB MONETIQUE se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquiesce pas des sommes dues.

Article 1.7 – RESERVE DE PROPRIETE

Pendant la durée du présent contrat, le TPE demeure la propriété exclusive de WEB MONÉTIQUE.

Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition.

Le TPE ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le TPE, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement WEB MONÉTIQUE, afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et le Client devra prendre toute mesure pour la sauvegarde du matériel et notamment faire diligence pour obtenir la mainlevée à ses frais.

Le Client s'engage à maintenir sur le TPE la mention de propriété de WEB MONETIQUE qui pourrait y être apposée.

Article 1.8 – INSCRIPTION DE LA LOCATION

En cas d'incident de paiement ou en cas d'inexécution du contrat par le Client, ou afin de garantir à WEB MONETIQUE les droits afférents à cette clause de réserve de propriété. Le présent contrat de location pourra être inscrit, à l'initiative de WEB MONETIQUE sur l'état des inscriptions tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Client. Ces frais d'inscription pourront être mis à la charge du client.

A cet égard, le Client s'engage à rembourser, à première demande de WEB MONETIQUE, le coût de l'inscription.

Article 1.9 – CONDITIONS D'UTILISATION - ENTRETIEN

Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément aux conditions définies par WEB MONÉTIQUE et selon la notice d'utilisation qui sera transmise au Client lors de la livraison du matériel.

A défaut, le Client pourra en faire la demande à WEB MONÉTIQUE dans les dix jours suivants la livraison du matériel ou de la signature du contrat. WEB MONÉTIQUE s'engage à la lui faire parvenir dans les huit jours suivants la demande.

À compter de la livraison du TPE chez le Client et jusqu'à sa restitution à WEB MONÉTIQUE, le TPE est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client.

A cet égard, le Client est tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du matériel livré, de l'utiliser selon les directives qui lui seront données dans la documentation technique remise à la livraison.

Il est interdit au Client d'intervenir lui-même sur le TPE afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser des réparations.

Paraphe

Article 1.10 – DECLARATION DU CLIENT

Le Client déclare et garantit par les présentes à WEB MONÉTIQUE que, à la date des présentes et à tout moment pendant l'exécution du présent contrat :

- le Client est valablement constitué, a le pouvoir et la faculté de conclure et d'exécuter le contrat, en ce compris tout acte ou document signé en relation avec ce dernier.
- la signature et l'exécution par le Client des documents ont été, le cas échéant, dûment autorisées par tous les organes sociaux compétents du Client et le signataire bénéficiaire des pouvoirs nécessaires pour le faire,
- il n'existe aucune poursuite ou procédure en cours ou sur le point d'être engagée qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur ses capacités à s'acquitter de ses obligations.
- le Client certifie que le bien loué est destiné exclusivement aux besoins de sa propre activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci, et qu'il sera seul à en faire usage.

Le Client s'engage à informer WEB MONÉTIQUE par écrit, sous QUARANTE HUIT (48) heures, de toute modification de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du présent contrat, en particulier : changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire et de contrat monétique, de lieu d'installation des matériels, de déplacement de ces derniers, et de transfert du fonds de commerce sous quelque forme que ce soit.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, il s'engage expressément à informer le Mandataire du montant de sa dette à l'égard de la Société WEB MONÉTIQUE, outre de la clause de réserve de propriété contenue dans le présent contrat.

Article 1.11 – RESPONSABILITE

WEB MONÉTIQUE n'est tenue que d'une obligation de moyen.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de WEB MONÉTIQUE serait retenue en cas de faute prouvée, sa responsabilité totale, pour quelque raison que ce soit, ne saurait excéder le montant correspondant à SIX (6) mois de location, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

WEB MONÉTIQUE ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux et/ou consécutifs, notamment le gain manqué ou la perte de chiffre d'affaires.

Article 1.12 – RESTITUTION – INDEMNITE DE NON RESTITUTION

A l'expiration des présentes pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer immédiatement, à ses frais et risques, le TPE dans sa globalité, en bon état de fonctionnement et complet.

En cas de non-restitution du TPE après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de HUIT (8) jours, ou en cas de restitution dans un état incomplet ou dégradé, le Client remboursera à WEB MONÉTIQUE la valeur d'achat du TPE. Cette valeur est visible sur notre site <http://web-monetique.fr>

Article 1.13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client se voit concéder, à titre non exclusif, le droit d'utiliser le(s) logiciel(s) installés dès l'origine sur les TPE.

Le Client ne dispose que d'un droit d'usage personnel sur lesdits logiciels mis à disposition, non plus que d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le(s) logiciel(s) qui restent la propriété exclusive de son éditeur.

Le Client s'engage notamment à ne pas copier, modifier ou décompiler tout ou partie des logiciels intégrés dans les matériels, ainsi que de n'apporter aucune modification au logiciel. Il est strictement interdit au Client de reproduire intégralement ou partiellement le logiciel, pour quelque usage que ce soit.

Le Client ne doit en aucun cas décoder ou tenter de décoder, outrepasser, ou démanteler le système de protection intégré du logiciel. La licence ne donne pas le droit d'accéder aux sources.

Article 1.14 – CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Le Client ne peut céder ou transférer les droits et/ou les obligations, résultant pour lui du présent contrat sans le consentement écrit et préalable De WEB MONÉTIQUE.

Article 1.15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, et à défaut d'un accord amiable, les parties confèrent au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence une compétence exclusive pour connaître du litige.

TITRE II – OPTION - ABONNEMENT « MONÉTIQUE GPRS et/ou ADSL »

Le présent Titre a pour objet de définir les obligations contractuelles réciproques en cas d'abonnement TPE « MONÉTIQUE ».

Les options relatives à l'abonnement GPRS ou ADSL sont définies aux conditions particulières du présent contrat.

Article 2.1 – PRESTATION FOURNIE

L'abonnement « GPRS MONÉTIQUE » concerne l'acheminement des flux monétiques en GPRS et/ou ADSL des appareils à cartes bancaires. L'abonnement ne prend pas en compte la maintenance des appareils à cartes bancaires, des modems ou routeurs GPRS ainsi que du réseau GPRS utilisé par l'abonnement, non plus que le réseau téléphonique utilisé en cas d'abonnement A.D.S.L.

Article 2.2 – CESSION-SOUS-LOCATION

L'abonnement proposé ne peut pas faire l'objet de cession ou de sous-location sans l'accord express de WEB MONÉTIQUE. D'une façon générale, le CLIENT fera respecter en toute occasion et par tous les moyens et à ses frais les droits du propriétaire WEB MONÉTIQUE.

Article 2.3 – MAINTENANCE RESEAU IP ET MATERIEL MONÉTIQUE

L'assistance technique WEB MONÉTIQUE est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 18h, et le samedi de 9h30 à 17h30 au 09 77 40 10 90.

WEB MONÉTIQUE pourra vérifier avec le client le bon paramétrage du matériel utilisant l'abonnement et ainsi lui signaler le problème en cas de panne d'acheminement des flux monétiques.

Le Service peut être perturbé sans que WEB MONÉTIQUE soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le Client accepte lors de la souscription du Contrat, notamment en cas de défaillance momentanée du réseau GPRS liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau, coupure du réseau.

La responsabilité de WEB MONÉTIQUE ne peut être engagée :

- En cas d'une mauvaise utilisation ou de mauvais branchement de l'appareil utilisant l'abonnement «MONÉTIQUE »
- En cas de problème technique autre que le paramétrage de l'appareil utilisant l'abonnement « MONÉTIQUE »

Pendant la durée de réparation d'un incident technique qui n'engage pas WEB MONÉTIQUE, l'abonnement « MONÉTIQUE » continuera à être prélevé.

Article 2.4 – PREVENANCE

Le CLIENT doit avertir la société WEB MONÉTIQUE sous 48 heures de tout évènement affectant l'abonnement « MONÉTIQUE ».

TITRE III- OPTION MAINTENANCE

Le présent Titre a pour objet de définir les obligations contractuelles réciproques en cas de maintenance par échange standard

Article 3.1 – PRESTATION FOURNIE

La Société WEB MONÉTIQUE s'engage à entretenir les appareils suivant les prestations définies aux conditions définies ci-après.

Article 3.2 – OBJET DE LA MAINTENANCE

L'entretien porte sur les équipements monétiques du CLIENT, à l'intérieur des limites que constituent la fiche d'alimentation secteur et la fiche téléphonique de l'appareil, à la suite d'un appel téléphonique.

Cet entretien comprend :

- l'intervention par assistance téléphonique où se trouve l'équipement défaillant, et réparation du matériel défaillant, ou remplacement par échange standard du matériel défectueux.

- l'échange gratuit des pièces devenues défectueuses, à l'exception des consommables (papier, rubans, transformateurs, batteries et câbles externes de connexion...) les pièces échangées restent la propriété de WEB MONÉTIQUE.

Le CLIENT s'engage à mettre les matériels à la disposition de WEB MONÉTIQUE, pour les dépannages.

Article 3.3 – LIMITES D'INTERVENTION CONTRACTUELLES DE LA MAINTENANCE

Les obligations de la société WEB MONÉTIQUE sont limitées aux réparations ou remplacements prévus à l'article 3.2 et excluent notamment les réparations ou remplacements rendus nécessaires par :

- 1- L'intervention sur les terminaux par des personnes étrangères ou non accréditées par la société WEB MONÉTIQUE
- 2- Le mauvais état des lieux
- 3- Des émanations chimiques
- 4- L'humidité accidentelle ou permanente (ex : liquide renversé)
- 5- Les chocs ou les chutes de l'appareil entier ou d'une de ses parties
- 6- L'incendie
- 7- Les surtensions EDF ou téléphoniques
- 8- Les dégâts dus à la foudre
- 9- Les travaux effectués par des tierces personnes, y compris le CLIENT
- 10- Le mauvais fonctionnement du centre de télécollecte
- 11- L'utilisation non-conforme à la notice

Paraphe

Article 3.4 – RESPONSABILITE

Le CLIENT doit avertir la société WEB MONÉTIQUE sous 48 heures de tout évènement affectant le matériel sous maintenance.

Article 3.5 – DELAIS D'INTERVENTION

Les interventions de WEB MONÉTIQUE auront lieu de 9h à 18h pendant la période définie, dans les 24 heures ouvrées qui suivent l'appel du CLIENT.

TITRE IV - PORT

Les frais d'envoi lors d'une location sont facturés selon les conditions particulières. En cas de maintenance, les frais de port restent à la charge de WEB MONÉTIQUE.

Toute nouvelle livraison (pour cause d'absence) sera facturée.

Les frais de port pour la restitution du matériel en fin de contrat sont à la charge du Client.

En aucun cas, WEB MONÉTIQUE ne sera responsable d'un quelconque retard de livraison imputable au transporteur.

Tout appareil non restitué à son échéance et pour une cause non imputable au transporteur, il sera facturé une indemnité de QUINZE (15) euros par jour de retard.

TITRE V : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement Européen de Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, chacune des parties est seule responsable des données personnelles qu'elle collecte notamment dans le cadre du présent contrat. Ces données personnelles n'étant pas partagées avec l'autre partie, en aucun cas la responsabilité de l'autre partie ne pourra être recherchée en cas de non-respect par l'une des parties des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA N°ICS : FR65ZZZ588212

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) WEB MONÉTIQUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de WEB MONÉTIQUE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier

Nom du créancier : WEB MONÉTIQUE, 2295 Route de Puyricard, 13540 Puyricard (France)

Débiteur

Nom du débiteur :

Adresse (N° et rue) :

Code postal et ville :

Pays :

N° de compte IBAN : _____

Code BIC : _____

Date :

Lieu

Signature

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

POUR UN PRELEVEMENT RECURRENT / UNIQUE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.